



N° : D435 /2022  
Domaine : 3.5.3.

VILLE DE BOIS-COLOMBES

**ATTRIBUTION DE CONCESSION DE TERRAIN  
DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

**TITRE N°14681/KL**

<b>Durée</b>	<b>10 ans</b>
<b>Echéance</b>	<b>14 novembre 2032</b>
<b>Emplacement</b>	<b>Columbarium</b>
<b>Case</b>	<b>A62</b>

Le Maire de Bois-Colombes,  
Vice-président du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine,  
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire ;  
Vu la décision du Maire du 1er juin 2018 fixant le tarif des concessions funéraires ;

Vu la demande présentée par Madame Augusta Sofia MARTINS FALCAO TAROUCA, domiciliée à Bois-Colombes (Hauts-de-Seine), 27, rue Auguste Benamou ;

**DÉCIDE**

**Article 1** - Il est accordé dans le cimetière de Bois-Colombes, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture Familiale CALIARI-TAROUCA, ci-dessus indiquée, une case de columbarium, pour une durée de 10 ans à compter du 15 novembre 2022.

**Article 2** - La concession est accordée moyennant la somme totale de trois cents euros versée dans la caisse du Receveur Municipal.

**Article 3** - Le concessionnaire (ou s'il est décédé les ayants droit) est tenu de signaler tout changement de domicile. En cas de renouvellement, il doit surveiller l'échéance et verser la redevance afférente sans invitation préalable de l'administration.

**Article 4** - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au Receveur municipal.

Fait à Bois-Colombes, le 15 novembre 2022

Le Maire Adjoint en charge de la Prévention, la Sécurité,  
Vie associative et anciens Combattants,



  
Gilles CHAUMERLIAC